

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* —
5 n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 25 mai 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:32:58] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2475 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:11] Bonjour à toutes et à
17 tous.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:18] Bonjour, Monsieur le Président,
20 Messieurs les juges.
21 La situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et*
22 *Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence : ICC-01/14-01/18.
23 Je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:33] Merci.
25 Présentation des parties.
26 Madame Berdennikova, pour le Bureau du Procureur.
27 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:33:40] Bonjour, Messieurs les juges.
28 L'Accusation est représentée ce matin par Pierre Belbenoit Avich, Kweku

- 1 Vanderpuye, Yassin Mostfa et moi-même, Madame Berdennikova.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:51] Madame Douzima.
- 3 M^e DOUZIMA-LAWSON : [09:33:58] Bonjour, Monsieur le... le Président.
- 4 Les victimes des autres crimes sont représentées par moi-même, Maître Douzima, et
- 5 assistée de M^e Ombeni Evelyne.
- 6 Merci.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:12] Merci.
- 8 Monsieur Suprun.
- 9 M. SUPRUN (interprétation) : [09:34:16] Bonjour, Messieurs les juges.
- 10 Les anciens enfants soldats sont représentés par Fiona Lau et moi-même, Dmytry
- 11 Suprun, du Conseil public pour les victimes.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:20] Je me tourne vers la
- 13 Défense.
- 14 Nous commençons par M^e Dimitri, maintenant. Et je sais pourquoi, parce que vous
- 15 avez changé de place.
- 16 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:34:29] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
- 17 les juges. Bonjour à toutes et à tous.
- 18 M. Yekatom est présent dans le prétoire aujourd'hui. Il est représenté par
- 19 Wilhelmina Whittingham, Anta Guissé, Daniela Mvougou Police, Sabine Bayssat
- 20 et moi-même, Mylène Dimitri.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:47] Maître Knoops.
- 22 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:34:49] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
- 23 les juges. Bonjour à toutes et à tous.
- 24 Ce matin, l'équipe de la défense de M. Ngaïssona est composée de la même manière
- 25 que hier : Marie-Hélène Proulx, à ma droite ; au deuxième rang, Chiara Giudici et
- 26 Ali *Alabdali ; et, en troisième rang, M. Ngaïssona... du côté droit du prétoire... du
- 27 prétoire.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:13] Oui, mais au

1 troisième rang.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:17] Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:17] Nous avons le
4 conseil règle 74 pour le témoin.

5 Monsieur Golubok, bonjour.

6 M^e GOLUBOK (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges.
7 Bonjour à toutes et à tous ici dans le prétoire.

8 Le témoin P-2475 est assisté par moi-même, Maître Golubok.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:40] Très bien.

10 Et, bien entendu, et c'est très important, nous souhaitons la bienvenue à notre
11 témoin. Nous allons poursuivre l'interrogatoire mené par l'Accusation, et en
12 l'occurrence par M^{me} Berdennikova.

13 Madame Berdennikova, vous avez la parole.

14 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:36:01] Merci, Monsieur le Président.

15 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

16 PAR M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:36:14]

17 Q. [09:36:14] Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

18 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:36:16] Avant de m'adresser au témoin, je
19 souhaitais revenir à une question que vous avez posée hier au sujet des
20 photographies que nous avons montrées. Nous avons effectué des vérifications, et
21 ces photographies prises à Yamwara et dans les environs ont été prises en
22 septembre 2019 par les enquêteurs.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:26] Très bien, merci.

24 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:36:28]

25 Q. [09:36:29] Très bien. Hier, nous vous avons montré un certain nombre d'extraits
26 vidéo ; nous en étions restés là. J'espère que vous avez pu vous reposer un petit peu
27 depuis hier après-midi et que vous êtes prêt à poursuivre votre déposition. Est-ce
28 que vous êtes prêt ?

1 R. [09:36:47] Oui, je suis prêt à répondre à vos questions.

2 Q. [09:37:06] Très bien, merci.

3 Je vais vous montrer un certain nombre de nouveaux extraits vidéo — et je crois que
4 nous... nous pouvons le faire en audience publique. Nous allons le faire à partir des
5 ordinateurs que nous avons à notre disposition ici.

6 La première référence se trouve à l'intercalaire 38 ; l'ERN est CAR-OTP-2120-0305.

7 Nous allons vous montrer un extrait de cet vidéo de l'horodatage 00:49 à 01:30.

8 Je vais vous donner les références de la transcription, qui se trouve à
9 l'intercalaire n° 24 : CAR-OTP-2118-4772.

10 Donc, Monsieur le témoin, nous allons procéder au même exercice que hier : je vais
11 vous montrer l'extrait dans son intégralité en une seule fois ; et, si besoin est, nous
12 vous remontrons l'extrait et ferons des arrêts sur image à différents endroits.

13 *(Diffusion de la vidéo)*

14 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2120-0305,*
15 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
16 *française]*

17 « Journaliste : *[Voix off]* Alors que beaucoup d'ANTI-BALAKA se cachent encore en
18 brousse, d'autres se sont installés en périphérie de BANGUI, où ils ont été rejoints
19 par d'anciens militaires du régime renversé et par de nouvelles recrues prêtes à en
20 découdre.

21 *[00:01:01. Changement de plan : Vue sur l'INI 2 qui s'exprime face à la caméra. Il est*
22 *entouré de plusieurs autres hommes armés]*

23 INI 2 : J'ai mon arme déjà. J'attends le combat. Je ne suis pas combattant, je suis
24 centrafricain 100%. Je n'ai jamais pratiqué l'arme, mais c'est à cause de mon pays, je
25 vais revendiquer mon pays.

26 *[00:01:08. Changements de plans successifs montrant un groupe d'hommes qui se mettent*
27 *successivement au garde-à-vous et au repos dans une salle de classe, sous les ordres d'un*
28 *instructeur tenant une cigarette à la main ; un homme portant un poignard à la ceinture ; un*

1 *jeune adolescent ; l'entraînement physique de ce groupe d'hommes ; des hommes sortant de la*
2 *salle de la classe]*

3 Instructeur : Garde ! Repos ! Garde !

4 Journaliste : *[Voix off]* Dans cette école abandonnée, les jeunes combattants
5 apprennent un semblant de discipline militaire. Les méthodes de combat...

6 Instructeur : [...] ligne du mur ... [...] repos.

7 Journaliste : *[Voix off]* ... et l'entraînement physique.

8 Instructeur : Garde ! Demi-tour ! [...] En haut !

9 Journaliste : *[Voix off]* Souvent présentés comme une coalition pauvrement armée, ils
10 nous expliquent comment ils récupèrent leur arsenal. »

11 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:39:27]

12 Q. [09:39:28] Monsieur le témoin, que pouvez-vous nous dire à propos de l'extrait
13 que nous venons de vous passer ?

14 R. [09:39:39] Ce que je peux dire, concernant cette vidéo, vous venez de suivre en
15 direct une séance de formation. Et vous avez vu des gens avec des bandeaux rouges
16 autour de la tête ; vous avez vu des armes de chasse que les éléments utilisaient pour
17 se battre contre les musulmans. C'étaient pas des armes de guerre, mais plutôt des
18 armes de chasse.

19 Q. [09:40:31] Avez-vous, par hasard, reconnu le lieu où cette vidéo a été tournée ?

20 R. [09:40:46] Je crois que la vidéo a été tournée vers Gbangba, et puis une autre vidéo
21 vers Gbangba (*phon.*). Et je reconnais aussi l'école Yamwara ; on a tourné aussi une
22 partie de la vidéo au sein de l'école Yamwara.

23 Q. [09:41:23] Très bien. Merci de ces précisions.

24 Je vais vous remonter cet extrait, et nous ferons un arrêt sur image à
25 l'horodatage 00:30 de cette vidéo.

26 Aux fins du compte rendu, dans la version complète originale de la vidéo, c'est à la
27 minute 01:14.

28 (*Diffusion de la vidéo*)

1 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2120-0305,*
2 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
3 *française]*

4 « Journaliste : *[Voix off]* Alors que beaucoup d'ANTI-BALAKA se cachent encore en
5 brousse, d'autres se sont installés en périphérie de BANGUI, où ils ont été rejoints
6 par d'anciens militaires du régime renversé et par de nouvelles recrues prêtes à en
7 découdre.

8 *[00:01:01. Changement de plan : Vue sur l'INI 2 qui s'exprime face à la caméra. Il est*
9 *entouré de plusieurs autres hommes armés]*

10 INI 2 : J'ai mon arme déjà. J'attends le combat. Je ne suis pas combattant, je suis
11 centrafricain 100%. Je n'ai jamais pratiqué l'arme, mais c'est à cause de mon pays, je
12 vais revendiquer mon pays.

13 *[00:01:08. Changements de plans successifs montrant un groupe d'hommes qui se mettent*
14 *successivement au garde-à-vous et au repos dans une salle de classe, sous les ordres d'un*
15 *instructeur tenant une cigarette à la main ; un homme portant un poignard à la ceinture ; un*
16 *jeune adolescent ; l'entraînement physique de ce groupe d'hommes ; des hommes sortant de la*
17 *salle de la classe]*

18 Instructeur : Garde ! Repos ! Garde !

19 Journaliste : *[Voix off]* Dans cette école abandonnée, les jeunes combattants..."

20 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:42:33]

21 Q. [09:42:34] La dernière partie de l'extrait que vous venez de voir est filmée à
22 l'intérieur d'un bâtiment. Est-ce que c'est à cela que vous faisiez référence lorsque
23 vous parliez de l'école de Yamwara ?

24 R. [09:42:49] Oui, c'est bien le bâtiment de l'école Yamwara.

25 Q. [09:43:02] Une dernière question à ce sujet, au sujet de la vidéo. Est-ce que vous
26 reconnaissez la personne que l'on voit à l'écran maintenant ?

27 R. [09:43:19] Oui, la personne que vous voyez sur l'écran s'appelle Bougie Noire, c'est
28 un enfant.

1 Q. [09:43:34] Pouvez-vous nous en dire plus au sujet de Bougie Noire ? Nous
2 devons peut-être passer à huis clos partiel, pour ce faire. Si vous pensez que la
3 réponse pourrait permettre de vous identifier, veuillez me le dire, et nous passerons
4 à huis clos partiel, dans ce cas-là.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:06] Je pense qu'il est
6 préférable de passer à huis clos partiel, car il est difficile pour le témoin d'estimer si
7 cela peut permettre de l'identifier. Et nous reviendrons, ensuite, très vite en audience
8 publique, si... si possible. Mais, pour cette question, nous allons passer à huis clos
9 partiel, je pense que c'est préférable.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 44)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:44:33] Nous sommes à huis clos partiel,
12 Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:40]

14 Q. [09:44:42] Pouvez-vous nous donner de plus amples informations au sujet de la
15 personne que nous voyons à l'écran ; que savez-vous d'elle ?

16 R. [09:45:00] C'est l'un des enfants du camp. Il s'appelle Bougie Noire. (Expurgé)
17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [09:45:31] Monsieur le témoin, savez-vous ce qu'il est advenu de cette personne
21 par la suite ? Avez-vous des informations à ce sujet ?

22 R. [09:45:48] Je ne sais pas ce qui lui est arrivé après. (Expurgé)
23 (Expurgé)

24 Q. [09:46:06] C'est la question suivante que j'aurais voulu poser, mais vous avez déjà
25 répondu. Très bien.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:13] Madame
27 Berdennikova, vous avez d'autres questions, est-ce qu'on peut revenir en audience
28 publique ?

1 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:46:25]

2 Q. [09:46:26] Monsieur le témoin, vous... vous connaissiez Bougie Noire de l'école de
3 Yamwara ou alors est-ce que vous vous étiez retrouvés également ensemble dans
4 d'autre lieux ?

5 R. [09:46:57] J'ai fait la connaissance de Bougie Noire, (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [09:47:58] Merci.

11 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:48:00] Je pense que nous pouvons
12 essayer de repasser en audience publique.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:05] Très bien.

14 Audience publique.

15 *(Passage en audience publique à 9 h 48)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:48:10] Nous sommes de retour en audience
17 publique, Monsieur le Président.

18 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:48:22]

19 Q. [09:48:22] Je vais maintenant vous montrer un autre extrait vidéo, qui se trouve à
20 l'intercalaire n° 6 du classeur de l'Accusation. La référence est CAR-OTP-2065-3843.
21 La traduction française se trouve à l'intercalaire n° 27, CAR-OTP-2118-5668. Nous
22 allons procéder au même exercice. Cet extrait est très court, nous allons le montrer
23 dans son intégralité.

24 *(Diffusion de la vidéo)*

25 *(Interprétation d'une partie de la vidéo n° CAR-OTP-2065-3843)*

26 « Avez-vous découpé toute la viande ?

27 Avez-vous mis dans la marmite ?

28 Oui, oui, mais il n'y a pas de manioc.

- 1 Et il n'y a même pas assez de condiment.
- 2 Il n'y a pas assez de manioc.
- 3 Alors, allez chercher les fagots.
- 4 J'ai déjà acheté du cube maggi.
- 5 Il reste du sel.
- 6 Nous allons aller chercher du manioc.
- 7 Mais vous faites trop de bruit, parlez un à un.
- 8 Que personne ne parle. »
- 9 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:50:29]
- 10 Q. [09:50:31] Monsieur le témoin, reconnaissez-vous certaines des personnes que l'on
- 11 voit dans cette vidéo ?
- 12 R. [09:50:48] Ce que j'ai constaté sur ces images, il y a un enfant qui s'appelle
- 13 Papillon. {PFR : (Expurgé)}
- 14 {ICR : (Expurgé)} {PFR : (Expurgé)}
- 15 (Expurgé)} {ICR : (Expurgé)} {PFR : (Expurgé)}
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)} {ICR : (Expurgé)} {PFR : (Expurgé)}
- 19 (Expurgé)}
- 20 Q. [09:51:51] Pour éviter toute confusion, je vais vous remontrer la vidéo. Je ferai un
- 21 arrêt sur image, et vous pourrez nous décrire exactement qui est la personne que
- 22 vous appelez Papillon.
- 23 Donc, on va faire un arrêt sur image à l'horodatage 00:22.
- 24 *(Diffusion de la vidéo —arrêt sur image)*
- 25 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:52:39]
- 26 Q. [09:52:40] Est-ce que vous voyez Papillon à l'écran ?
- 27 R. [09:52:51] Papillon, à l'écran, il se trouve du côté gauche, le garçon qui se trouve
- 28 juste à côté de celui qui porte un tee-shirt noir. Il s'agit bel et bien de Papillon. Il

1 porte un tee-shirt blanc.

2 Q. [09:53:19] Donc, il s'agit du garçon de petite taille avec un tee-shirt beige ou un
3 tee-shirt clair, qui regarde vers le bas ; c'est bien ça ?

4 R. [09:53:42] Oui, c'est lui Papillon.

5 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:53:53] Monsieur le Président, Messieurs
6 les juges, je souhaiterais passer brièvement à huis clos partiel, je vous prie.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:02] Très bien. Allons-y.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 54)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:54:09] Nous sommes à huis clos partiel,
10 Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:14] (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:49] Quoi qu'il en soit, je
18 le répète, et nous l'avons déjà dit à maintes reprises, j'apprécie tout particulièrement
19 les efforts consentis par les parties pour être en audience publique le... le plus
20 souvent possible. Je sais que la Défense a fait des efforts pour recouper ses questions.

21 Et, Madame Berdennikova, j'apprécie également tous les efforts que vous faites.

22 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:55:19]

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [09:56:49] Avez-vous par hasard, pu reconnaître d'autres personnes sur cet extrait
10 vidéo ?

11 R. [09:57:07] Les personnes qui sont à l'écran, je les connais, mais je ne me souviens
12 plus de leur nom. Vous savez que les événements datent de très longtemps.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:58:12] Très bien, merci.

19 Monsieur le Président, je pense que nous pouvons repasser en audience publique.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:19] Audience publique.

21 *(Passage en audience publique à 9 h 58)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:58:24] Nous sommes de retour en audience
23 publique, Monsieur le Président.

24 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:58:32] Vidéo suivante se trouve à
25 l'intercalaire 7 ; référence : CAR-OTP-2065-3897. Et je vais montrer simplement un
26 extrait de la vidéo, qui va de l'horodatage 00:41 à l'horodatage 01:25.

27 Q. [09:59:08] Monsieur le témoin, dans l'extrait que nous sommes sur le point de
28 vous montrer, je vais vous demander d'accorder une attention toute particulière aux

1 femmes que l'on voit en arrière-plan. Et cet extrait est très court, une fois de plus.

2 *(Diffusion de la vidéo)*

3 *[La transcription de cette portion de la vidéo n° CAR-OTP-2065-3897 n'est pas disponible]*

4 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:00:18]

5 Q. [10:00:21] Donc, il y avait trois femmes différentes que l'on voit à l'arrière-plan,
6 dans cet extrait vidéo ; est-ce que vous reconnaissez certaines de ces femmes ?

7 R. [10:00:42] Je connais toutes ces trois femmes. Mais la... celle qui était la première à
8 apparaître à l'écran était la copine de M. Cœur de Lion.

9 Q. [10:01:07] Vous souvenez-vous de son nom ou de son surnom ?

10 R. [10:01:25] Non, je ne me souviens plus de son surnom.

11 La deuxième femme... La... La deuxième femme s'appelle Calenada.

12 Q. [10:01:51] Afin d'éviter toute confusion, l'on pourrait peut-être...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:56]

14 Q. [10:01:56] Est-ce que vous vous souvenez, pour la deuxième personne, qui avait
15 un... un vêtement rouge... enfin, si... enfin, moi, je me souviens que la deuxième
16 personne portait une... un chemisier rouge.

17 R. [10:02:12] Oui. Oui, il s'agit bel et bien d'elle.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:20] Bien. La première est
19 clairement la première ; la deuxième femme porte un chemisier rouge. Et par la
20 suite, vous pouvez poser cette question de manière un peu différente.

21 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:02:32] Enfin, c'est par excès de
22 prudence, vous savez.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:35] Oui, je suis... je vous
24 assure que nous pouvons comprendre, nous, juges de la Chambre.

25 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:02:45] Oui, c'était simplement pour le
26 compte rendu d'audience.

27 Q. [10:02:50] Alors, passons maintenant à la vidéo... ce sont les vidéos que je voulais
28 vous montrer... ou, plutôt, je... je laisse de côté les vidéos, ce sont les... toutes les

1 vidéos que je voulais vous montrer ce matin.

2 Alors, hier, nous avons parlé de votre séjour à l'école de Yamwara. Maintenant, je
3 voudrais passer à un autre sujet. Pourriez-vous nous dire, s'il vous plaît, combien de
4 temps êtes-vous resté à l'école Yamwara ?

5 R. [10:03:32] Après le... la bataille du 5, nous nous sommes repliés à Yamwara.
6 Après... Après cela, nous avons combattu le 25. Et trois jours après cette bataille-là,
7 nous nous sommes rendus à Sékia.

8 Q. [10:03:59] Qui a pris la décision pour que les éléments se déplacent à Sékia ?

9 R. [10:04:10] La décision a été prise par le chef Rambo. Il a ordonné à tous les
10 éléments de se replier à... à Sékia.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:29] Maître Dimitri.

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:04:32] (*Intervention non interprétée*)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:40] Vous n'êtes presque
14 pas du tout audible, Maître Dimitri. Veuillez rapprocher votre micro, s'il vous plaît.
15 C'est beaucoup mieux.

16 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:04:48] Je vois le *transcript*, je vois le... la date du
17 « 25 », donc je ne suis pas tout à fait sûre si c'est moi qui ai manqué le mois ou si le
18 témoin n'a simplement pas mentionné de quel mois il s'agissait.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:58] Oui, très bonne
20 question. Bien évidemment, nous avons un mois en tête, mais il est très important de
21 le dire, néanmoins.

22 Q. [10:05:06] Alors, Monsieur le témoin, lorsque vous parlez du 25, de quel mois
23 parlez-vous, exactement ?

24 R. [10:05:23] Après le combat du 25, nous nous sommes repliés à Yamwara ; nous
25 sommes restés là. Et le 28, le 29, le chef Rambo nous a demandé de nous rendre à
26 Sékia.

27 Q. [10:05:43] Mais, Monsieur le témoin, de quel mois de l'année ? Lorsque vous
28 parlez du 25, du 28, du 29, quel mois de l'année ?

1 R. [10:05:57] C'était le mois de janvier. Après le combat du 25 janvier, il a demandé à
2 tous les éléments de se déplacer pour se rendre là-bas.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:12] Merci beaucoup.
4 Veuillez poursuivre, je vous prie.

5 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:06:23]

6 Q. [10:06:24] Très bien.

7 Pourriez-vous nous donner une description de Sékia ?

8 R. [10:06:33] Sékia est un... est une petite localité qui n'était pas... qui n'est pas loin de
9 la ville. Il y a... Il y a une barrière dans cette ville, après PK 9 ; il y a une barrière qui a
10 été érigée au PK 9, à Sékia et à Kapou. S'agissant de la base des... des Anti-balaka,
11 nous avons installé notre base précisément à Sékia. Et par la suite, nous avons érigé
12 des barricades ou des barrières à Bangui-Bouchia, à Mbaïki. C'est ce qui se passait.

13 Q. [10:07:29] À quel moment ces points de contrôle avaient été établis ? Est-ce que
14 c'était après votre déplacement à Sékia ou peu de temps après ; pourriez-vous nous
15 donner une idée approximative ?

16 R. [10:07:54] Après avoir quitté Yamwara, nous nous sommes retrouvés à Sékia. C'est
17 après notre installation à... à Sékia que nous avons érigé la barrière du PK 9,
18 contrôlée par Habib. La deuxième barrière était installée à Sékia. Avant cela, il y
19 avait une autre barrière à... à... à Samba. Après, nous avons installé celle de Sékia,
20 puis Kapou ; par la suite, à Pissa, une autre barrière à Pissa, une autre encore à
21 Bouchia, à Mbaïki, Mbata et Mongoumba.

22 Q. [10:08:51] Très bien. Et nous allons revenir sur le sujet de ces barrières. Mais, tout
23 d'abord, j'aimerais vous demander : lorsque vous êtes arrivés à Sékia, qui s'y
24 trouvait ; avez-vous vu des civils ?

25 R. [10:09:11] Lorsque nous sommes arrivés à Sékia, le... la... la barrière était levée, y
26 avait presque personne au niveau de la barrière. Les chefs sont installés là. Et quatre
27 jours après, {ICR : (Expurgé)}
28 (Expurgé)}

1 Et c'est... par la suite, nous avons... nous avons installé d'autres barrières. Les
2 musulmans de Sékia ont fui pour se rendre à... pour se réfugier à... à Pissa. Par la
3 suite, ils ont appris qu'il y a des Anti-balaka dans les alentours, et... et c'est... ils ont,
4 ensuite, pris la fuite pour se réfugier à Mbaïki.

5 Q. [10:10:17] Et comment saviez-vous que les musulmans avaient fui à Mbaïki, et
6 donc, tout d'abord, à Pissa et, ensuite, à Mbaïki ?

7 R. [10:10:38] Lorsqu'on progressait vers Sékia, les... Lorsque nous sommes arrivés à...
8 à Sékia, il n'y avait plus de musulmans. La population nous... nous a fait apprendre
9 qu'ils étaient à Pissa. Nous nous sommes rendus à Kapou, il n'y avait plus de
10 musulmans. Parce qu'ils ont appris que les... les... les Anti-balaka venaient, hein.
11 Alors, ceux de Samba, de Pissa et autres, hein, sont... ont pris la fuite pour se réfugier
12 dans la mosquée de Mbaïki.

13 Q. [10:11:25] Vous avez mentionné, hier, que {ICR : (Expurgé)
14 (Expurgé)} Je parle du 5 décembre, de l'attaque.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:37] Passons à huis clos
16 partiel pour en parler, s'il vous plaît.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 11)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:11:51] Nous sommes à huis clos partiel,
19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [10:14:33] Une question en guise de précision à la suite d'une réponse que vous
18 avez donnée.

19 Vous avez dit : « Alors que nous avançons vers Sékia. » Pourriez-vous décrire par ce
20 que vous vous vouliez dire « alors que nous avançons », ce mot « avançons »,
21 qu'est-ce que vous voulez dire par là ?

22 R. [10:15:03] Cela veut dire que le chef Rombhot a ordonné, hein, à tous les éléments
23 de se... d'aller à Sékia et de se baser là-bas. C'est pourquoi j'ai dit que nous avons
24 quitté pour nous rendre à Sékia.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:29] Je ne sais pas si vous
26 souhaitez que l'on revienne en audience publique ? L'on pourrait songer, peut-être, à
27 cela, à... à un retour à... à l'audience publique, mais je ne sais pas quelles seront les
28 questions que vous souhaiteriez... que vous souhaiterez poser.

1 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:15:46] En fait, il s'agira de questions
2 plus générales et de questions organisationnelles. Donc, nous pouvons revenir en
3 audience publique, si vous le souhaitez.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:57] Très bien.
5 Alors, audience publique, s'il vous plaît.

6 *(Passage en audience publique à 10 h 16)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:16:01] Nous sommes en audience publique,
8 Monsieur le Président, Messieurs les juges.

9 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:16:07] Très bien.

10 Q. [10:16:08] Donc, la prochaine série de questions portera sur l'organisation, sur la
11 structure des éléments anti-balaka à Sékia. Donc, il ne s'agira pas de questions qui
12 vous concernent personnellement, mais il s'agira des questions concernant ce
13 groupe, justement.

14 Alors, lorsque le groupe est arrivé à Sékia, de quelle manière est-ce que le tout était
15 organisé? Les éléments dormaient où, pour vous poser, par exemple, cette question ?
16 Où... où... où étaient-ils cantonnés, où dormaient-ils ?

17 R. [10:16:49] Lorsque nous étions arrivés à Sékia, nous dormions dans les écoles,
18 dans les bâtiments d'école de Sékia.

19 Q. [10:17:12] Est-ce que les éléments étaient de nouveau divisés en groupes, en
20 sections, comme cela avait été fait précédemment ?

21 R. [10:17:29] Lorsque nous étions arrivés à Sékia, certains étaient restés à Sékia et
22 habitaient au sein des... de l'école ou bien dans des bâtiments détruits, mais nous
23 autres avions continué jusqu'à Mbaïki.

24 Q. [10:18:07] Très bien.

25 Vous nous avez parlé d'armes et de munitions, hier. Donc, d'armes et de munitions
26 qui étaient disponibles pour l'attaque du 5 décembre. Alors, la situation relative aux
27 armes avait-elle changé ? Est-ce que vous aviez les mêmes armes à votre disposition,
28 le même nombre d'armes, le même type d'armes, ou pas du tout ?

1 R. [10:18:39] Lorsque nous étions arrivés à Sékia, c'était après les combats. Nous
2 avions, à Sékia, beaucoup plus d'armes, parce que nous avons récupéré d'armes, à
3 PK 9, auprès des Séléka qui étaient en débandade. Donc, arrivés à Sékia, nous avons
4 beaucoup plus d'armes qu'auparavant.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:14] Puis-je ?

6 Q. [10:19:17] Alors, Monsieur... Monsieur le témoin, lorsque vous étiez à Sékia, est-ce
7 que quelque chose avait changé par rapport à votre tenue vestimentaire ? Ma
8 question peut vous sembler quelque peu étrange.

9 R. [10:19:44] À Sékia, nous portions des tenues militaires. Nous avons... nous avons
10 des rangs de militaires. Nous nous habillions comme des militaires.

11 Q. [10:20:04] Alors, d'où provenaient ces uniformes ?

12 R. [10:20:15] Nous... ce sont les chefs qui nous distribuaient ces uniformes militaires.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:30] Veuillez poursuivre,
14 Madame Berdennikova.

15 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:20:34]

16 Q. [10:20:34] Pourriez-vous nous donner une description visuelle de ces uniformes ?
17 À quoi ressemblaient-elles ?

18 R. [10:20:57] Vous savez, nous avons des uniformes militaires de couleur vert armée.
19 C'est le genre de tenue que portaient les éléments de la Garde présidentielle.

20 Q. [10:21:27] Est-ce que vous aviez une sorte de couvre-chef qui faisait partie de
21 l'uniforme ?

22 R. [10:21:40] Oui, certains d'entre nous avaient des bérets verts, d'autres, bérets
23 noirs, d'autres encore, des bérets rouges. Certaines personnes avaient tout... toutes...
24 tout l'uniforme militaire, mais d'autres personnes pouvaient seulement avoir le bas,
25 le pantalon et pas le haut, d'autre pouvaient aussi avoir le haut et pas le bas. Ça...
26 c'était... c'était comme ça.

27 Q. [10:22:21] J'aimerais également vous poser une question de suivi concernant les
28 armes.

1 Vous nous avez décrit que vous aviez plus d'armes, que ce groupe avait à... à sa
2 disposition davantage d'armes ; de quel type d'armes s'agissait-il ?

3 R. [10:22:42] Lorsque nous étions à Sékia, nous avions des AK-47 et des MAS-36 en
4 grand nombre.

5 Q. [10:23:14] Je voudrais vous poser une autre question concernant ces uniformes.

6 Pourriez-vous nous dire ce que vous portiez, à l'époque, alors que vous étiez à
7 Sékia ?

8 R. [10:23:33] Lorsque j'étais à Sékia, je n'avais pas encore reçu de tenue militaire. Et
9 lorsque nous étions arrivés à Mbaïki, {ICR : (Expurgé)}, et

10 après, nous avons évolué vers Bouchia, et on m'a donné un haut de tenue militaire. Ce
11 n'est qu'après notre retour à Sékia que j'ai reçu l'uniforme militaire complet.

12 {PFR : (Expurgé)}

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)}

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:52] Je crois que nous
19 pouvons en parler davantage à huis clos partiel.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 25)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:25:08] Nous sommes à huis clos partiel,
22 Monsieur le Président, Messieurs les juges.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:14] (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Pourrait-on revenir en audience publique ?

13 Et Madame Berdennikova, je sais que cette déclaration précédente... je... je sais que
14 ces choses peuvent arriver, mais je crois que vous êtes en train d'aborder des sujets
15 qui sont moins... qui sont moins susceptibles de révéler l'identité.

16 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:27:31] En fait, je vais peut-être devoir
17 passer à huis clos partiel, à quelques reprises encore.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:39] Vous savez, le huis
19 clos partiel peut être donné à plusieurs... pour plusieurs raisons, mais je pensais
20 plutôt à l'article 74. Donc, si vous le souhaitez, nous pouvons rester à huis clos
21 partiel. Je ne me suis peut-être pas exprimé correctement, donc, souhaiteriez-vous
22 que l'on passe en audience publique ou à huis clos... rester à huis clos partiel ?

23 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:28:00] Je sais que... je crois que
24 maintenant que nous sommes à huis clos partiel, je pourrais peut-être couvrir un
25 sujet.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:07] Très bien. Si vous le
27 souhaitez, nous pouvons le faire, effectivement, Madame Berdennikova.

28 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:28:12] Très bien.

1 Alors, nous allons rester à huis clos partiel.

2 Q. [10:28:16] Monsieur le témoin, j'aimerais vous poser quelques questions de suivi à
3 la suite de la réponse que vous avez donnée.

4 Alors, tout d'abord, concernant les uniformes. Vous avez mentionné que lorsque
5 vous êtes rentré à Sékia l'on vous a remis un uniforme. Pourriez-vous nous décrire
6 de quelle manière cet uniforme vous faisait... En fait, dites-moi si... si la question
7 n'est pas très claire, dites-le-moi, mais est-ce que cet uniforme vous faisait bien ?
8 Est-ce que c'était votre taille ?

9 R. [10:28:54] Comme je vous ai dit, les uniformes militaires n'étaient pas suffisants
10 pour tout le monde. Moi, je n'ai pas reçu d'uniforme militaire à temps. C'est juste
11 qu'arrivés à Mbaïki... ce n'est qu'après que le (Expurgé)
12 (Expurgé) nous avons tué un musulman, et après, nous avons évolué vers Bouchia.
13 Et ce n'est qu'après mon retour que j'ai reçu ma dotation. Mais c'était pas de ma
14 taille, c'était plus... la tenue que j'ai reçue, la taille était plus grande pour moi, mais je
15 la portais comme ça.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:54]

17 Q. [10:29:54] (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 R. [10:30:52] Lorsque nous sommes arrivés à Mbaïki, (Expurgé)

1 (Expurgé), ils s'étaient tous rassemblés à la mosquée centrale. Il n'y avait donc pas de
2 musulman dans la ville. Et on a appris qu'il y avait un musulman qui s'appelait
3 Dido, qui se disait être né à Mbaïki et qui ne pouvait pas quitter la ville.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:32:36] Désolée de vous interrompre. Mais il
16 manque quelque chose dans la traduction de sango vers le français... vers l'anglais.
17 On dit que les victimes étaient à la mosquée centrale à Mbaïki.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:49] Très bien, merci.

19 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:32:55] Très bien.

20 Q. [10:32:56] Je vais donc répéter ma dernière question. Vous avez mentionné
21 l'incident à Mbaïki. Vous parlez souvent (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 De qui était composé le groupe dont vous parlez ?

24 R. [10:33:25] Je parle (Expurgé), les Anti-balaka.

25 Q. [10:33:36] Pourriez-vous être plus précis quant aux éléments individuels qui ont
26 été impliqués dans cet événement ?

27 R. [10:33:56] Lorsque nous étions à Mbaïki, (Expurgé). Ce n'était pas facile de
28 connaître tous les noms. Il y avait Chat Noir, la copine de Cœur de Lion était là. Il y

1 avait également d'autres chefs. (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé) Et après cela, certaines personnes ont commencé à lui donner des coups
9 de couteau, et à la fin quelqu'un lui a tranché le sexe. (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 Q. [10:36:22] Une fois de plus, nous comprenons parfaitement que beaucoup de
15 temps s'est écoulé depuis ces événements (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 Vous avez évoqué Chat Noir, (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 Q. [10:37:02] Pourquoi est-ce que Dido a été tué ?
21 R. [10:37:25] Dido a été tué parce qu'il était musulman. Il disait qu'il ne pouvait pas
22 fuir parce qu'il se disait être natif de Mbaïki. (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 Q. [10:38:03] Comment avez-vous appris les raisons pour lesquelles Dido ne voulait
25 pas partir ? Vous avez dit qu'il était natif de ce lieu, (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. [10:39:28] Je souhaiterais maintenant remettre les choses dans l'ordre d'un point
7 de vue chronologique.

8 Pouvez-vous nous dire approximativement quand cela s'est produit par rapport à la
9 démission de Djotodia, par exemple ?

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 R. [10:40:45] Lorsque nous sommes arrivés à Mbaïki, (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. [10:41:34] De mémoire, au moment de cet incident, est-ce que Cœur de Lion était
16 toujours. en vie ou pas ?

17 R. [10:41:57] (Expurgé), Cœur de Lion était là.

18 Le chef Rombhot aussi était là, il... il était au courant de cela.

19 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:42:25] Un instant, je vous prie, Monsieur
20 le Président. Je souhaiterais consulter mes collègues.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:42:46] Très bien, allez-y.

22 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:43:13] Monsieur le Président, Messieurs
23 les juges, je souhaiterais maintenant montrer un extrait vidéo à huis clos partiel. Je
24 vais vous donner la cote ERN.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:24] Maître Dimitri, vous
26 avez une objection ?

27 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:43:29] En effet. S'il s'agit de l'intercalaire n° 2, il y a
28 une... une objection que je souhaite formuler en l'absence du témoin. Mais je ne suis

1 pas certaine qu'il s'agisse de l'intercalaire n° 2.

2 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:43:46] Oui, il s'agit de l'intercalaire n° 2.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:50] Bon, nous n'allons
4 pas mettre le témoin mal à l'aise. Vous allez montrer la vidéo — cela dépendra, bien
5 entendu, de l'objection et de la décision de la Chambre — après la pause.

6 Donc, à moins que vous n'ayez des questions à poser au témoin, nous allons prendre
7 la pause. Nous allons d'abord en discuter, et, si nous décidons que cette vidéo peut
8 être montrée, nous ferons ensuite rentrer le témoin. Donc, on en parlera au début...

9 Alors, bon, le témoin peut également retirer son casque, ça irait plus vite.

10 Monsieur le témoin, pouvez-vous retirer votre casque pendant un instant, je vous
11 prie ?

12 *(Le témoin s'exécute)*

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:44:39] Merci.

14 Très bien, de quoi s'agit-il ? Tout d'abord, Madame Berdennikova, sur quoi porte
15 cette vidéo ? Puis, nous entendrons l'objection de M^e Dimitri.

16 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:44:56] Bien. Merci, Monsieur le
17 Président.

18 Cette vidéo est celle de (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:05] En quoi est-ce que
21 cela pose problème, Maître Dimitri ?

22 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:45:09] Alors, ma contradictrice peut montrer la
23 vidéo, mais, à mon humble avis, c'est un peu trop tôt. Nous avons eu une description
24 par le témoin qui est parcellaire et... à mon avis ; il a parti... il a parlé de « chefs » qui
25 commettaient certains actes. Je ne sais pas de qui il s'agit exactement, la question a
26 été posée en bonne et due forme par ma contradictrice, mais nous n'avons pas
27 obtenu de réponse très précise autre que « chefs » et « éléments anti-balaka ».

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:46] Alors, il est très

1 difficile d'évaluer la situation sur la base de ces informations, mais, Madame
2 Berdennikova, pour faciliter les choses, vous pourriez peut-être poser des questions
3 plus précises au témoin, afin d'obtenir de plus amples détails. Et ensuite, nous
4 pourrions montrer la vidéo. Est-ce que cela vous convient, Madame Berdennikova ?

5 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:46:11] Parfaitement, Monsieur le
6 Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:14] Monsieur le témoin,
8 vous avez... vous avez compris les signes que je vous faisais ; parfait, merci.

9 *(Le témoin s'exécute)*

10 Madame Berdennikova, vous pouvez continuer, le témoin a remis son casque.

11 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:46:31] Très bien.

12 Q. [10:46:32] Monsieur le témoin, je... je vais vous poser quelques questions pour
13 obtenir des précisions à ce sujet.

14 Pouvez-vous nous donner un ordre d'idée du nombre d'éléments anti-balaka qui ont
15 été... qui ont participé à cet incident ?

16 R. [10:47:05] Je peux estimer le nombre à (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 R. [10:47:40] Non, il n'y avait que des Anti-balaka.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:49] Pour rebondir sur la
20 suggestion de M^e Dimitri.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. [10:49:07] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous du nom de ces chefs ? Est-ce
2 que vous vous souvenez comment ils s'appelaient ?

3 R. [10:49:28] Bon, les événements ont daté d'il y a longtemps, il m'est impossible de
4 me souvenir des noms.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:39] Très bien.

6 Je crois que c'est tout ce que nous pouvons faire avant de montrer la vidéo.

7 Combien de temps dure la vidéo, Madame Berdennikova ?

8 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:49:55] Une dizaine de minutes.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:59] Dans ce cas-là, je
10 suggère que nous la montrions après la pause. Il est préférable que les questions et
11 réponses suivent immédiatement la projection de la vidéo.

12 Pour ce qui est de cet après-midi, nous pourrions raccourcir la pause-déjeuner d'un
13 petit quart d'heure. Donc, vous pourrez vous rendre à votre rendez-vous sans aucun
14 problème.

15 Donc, nous allons maintenant prendre une pause-café un peu plus longue, jusqu'à
16 11 h 30.

17 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:50:39] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est suspendue à huis clos partiel à 10 h 50)*

19 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

20 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:33:17] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:35] Est-ce que nous
24 sommes en audience publique ? Très bien.

25 Donc, malheureusement pour le public, je dois annoncer que nous allons devoir
26 passer en audience à huis clos partiel.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 34)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:34:03] Nous sommes à huis clos partiel,

1 Monsieur le Président.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 R. [11:36:23] (Expurgé) c'était un adulte, il avait un... une chemise de couleur blanc...

24 blanche comme ça.

25 Q. [11:36:44] Et les autres chefs qui étaient impliqués, pourriez-vous les décrire ?

26 Encore une fois de manière très générale. Donnez-nous, peut-être, leur âge ou la

27 taille. S'agissant des autres chefs, est-ce que vous pourriez les décrire ?

28 R. [11:37:11] Les autres chefs (Expurgé), certains avaient des pantalons militaires,

1 certains... d'autres, des pantalons civils. (Expurgé)

2 Je vous rappelle que les... les événements datent de très longtemps.

3 Q. [11:37:38] Je le comprends tout à fait, Monsieur le témoin, mais j'essayais
4 simplement d'obtenir certains éléments d'information qui pourraient peut-être...
5 que... que vous avez peut-être à l'esprit encore.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 R. [11:39:16] On lui a tiré dessus avec l'arme AK-47 et on lui a coupé le sexe avec un
16 couteau à double tranchant.

17 Q. [11:39:42] Merci beaucoup.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:44] Vous pouvez
19 maintenant passer la vidéo.

20 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:39:50] Puis-je prendre la parole,
21 Monsieur le Président ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:53] Bien sûr, Madame
23 Berdennikova. Je ne peux pas passer la vidéo moi-même, donc c'est à vous que je me
24 suis adressé. Vous savez, il y aurait énormément de problèmes si je devais moi-
25 même m'occuper des vidéos, vous savez, des problèmes techniques.

26 Donc, voilà, je suis tout à fait heureux de vous céder la parole. J'espère que vous
27 allez pouvoir nous passer la vidéo.

28 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:40:18] Oui, en effet, j'aimerais demander

1 au représentant de la Cour de nous passer la vidéo.

2 Il s'agit, pour le compte rendu d'audience, de l'intercalaire 2, (Expurgé).

3 Et c'est une vidéo qui est très explicite.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:40:42] L'on ne pourra pas
5 montrer cette vidéo au public, n'est-ce pas ?

6 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:40:46] Non. Monsieur le Président, il
7 faudrait passer à huis clos partiel pour visionner la vidéo. Et alors que la vidéo est
8 très longue, en réalité, plutôt longue ; elle dure 15 minutes. Il n'est peut-être pas
9 nécessaire de passer l'ensemble de... de la vidéo.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:04] Mais, à ce moment-
11 là, pourriez-vous nous indiquer l'horodatage d'ores et déjà ? Cela est peut-être
12 difficile de... de couper à quelque... à un moment donné, donc...

13 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:41:17] Eh bien, vous savez, je vais peut-
14 être me lever et simplement demander que l'on pose la vidéo.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:25] Je ne sais pas si cela
16 est possible.

17 Je demande à M^{me} l'huissière. Merci beaucoup.

18 Donc, nous allons procéder de la sorte.

19 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:41:36] Merci.

20 *(Diffusion de la vidéo)*

21 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:41:57] Merci.

22 J'ai remarqué que le témoin n'est pas en train de regarder l'écran, car l'écran du
23 témoin est peut-être sur un autre canal. Donc, je n'ai pas l'impression que le témoin
24 arrive à visionner la vidéo.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:17]

26 Q. [11:42:17] Monsieur le témoin, êtes-vous en mesure de voir cette vidéo à l'écran
27 qui se trouve devant vous ?

28 R. [11:42:24] Non, je l'ai pas visionné.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:28] Pourriez-vous, je
2 vous prie, faire en sorte, Madame l'huissière... pourriez-vous l'aider ?

3 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:42:38] Monsieur le Président, le témoin a
5 maintenant la vidéo à l'écran.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:43] Très bien.

7 Alors, Monsieur le témoin, vous avez maintenant la vidéo à l'écran, nous pouvons
8 commencer à partir de zéro de nouveau.

9 *(Diffusion de la vidéo)*

10 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:48:07] Je demanderais que l'on fasse une
11 pause ici, et je pourrais poser un certain nombre de questions.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:48:14] Oui. Très bien.

13 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:48:17]

14 Q. [11:48:18] Monsieur le témoin, pourriez-vous nous dire quelque chose concernant
15 l'extrait, la séquence vidéo que nous venons de voir ? Qu'est-ce que vous pouvez
16 nous dire là-dessus ?

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [11:50:32] Monsieur le témoin, avez-vous besoin d'une pause ? Souhaiteriez-vous
3 avoir une courte pause ? Est-ce que cela vous serait utile ?

4 R. [11:50:48] Vous pouvez continuer l'interrogatoire.

5 Q. [11:50:57] Merci.

6 Donc, j'ai... enfin, je... je... je l'apprécie énormément, je suis sûr que cela vous fait
7 revivre des moments difficiles, mais essayez de nous relater ce que vous avez vu.

8 Donc, vous aviez déjà quitté la scène, s'agissant de cette séquence vidéo. Après la
9 prise de cette séquence vidéo, vous étiez déjà parti, n'est-ce pas ?

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:52:17] Veuillez poursuivre,
16 Madame Berdennikova.

17 Et je dois dire que nous n'avons pas vu de personnes portant des vêtements
18 militaires dans la séquence vidéo. Je ne sais pas si Madame... M^e Dimitri souhaiterait
19 poser des questions à ce sujet.

20 Mais, bien, pour l'instant, Madame Dimitri, c'est à vous... pardon, Madame
21 Berdennikova, c'est à vous.

22 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:52:46]

23 Q. [11:52:47] J'aimerais vous poser un certain nombre de questions quant aux
24 personnes que vous avez identifiées dans la séquence vidéo.

25 Vous avez mentionné (Expurgé) ; est-ce exact ? Pourriez-vous nous dire qui est cette
26 personne ?

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [11:53:29] Est-ce que c'était un élément anti-balaka ?

3 R. [11:53:39] Oui. Lui aussi, il fait partie des Anti-balaka.

4 Q. [11:53:57] Vous avez dit que c'était la personne qui portait la chemise blanche ;
5 est-ce que c'était lui qui était au-dessus du corps ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:54:06] Vous savez, il y a
7 plusieurs personnes sur cette vidéo, donc il faudra faire attention de ne pas se
8 tromper. Peut-être, avec l'aide de votre collègue, vous pourriez nous dire exactement
9 où nous arrêter, et puis identifier la personne pour laquelle vous posez cette
10 question. Et, par la suite, posez la question, car c'est un peu général.

11 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:54:31] Je me trompe peut-être, mais (Expurgé)
12 (Expurgé)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:54:37] Oui, il l'a dit, mais
14 j'aimerais le voir de nouveau, pour être bien franc avec vous, donc, justement, pour
15 s'assurer que c'est bel et bien ce que nous avons compris, parce qu'il y avait
16 plusieurs personnes à l'écran.

17 Je crois que, avec un peu d'aide, avec l'huissier, nous allons... avec la greffière
18 d'audience, nous allons pouvoir certainement pouvoir nous arrêter au bon moment.
19 Donc, prenez votre temps, je vous prie, bien évidemment, c'est... tout ceci est fort
20 complexe.

21 Y a-t-il un commentaire ?

22 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:55:16] Cela est peut-être peu plus facile,
23 et je viens d'en discuter avec mon collègue. Il est peut-être plus facile de passer la
24 vidéo.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:23] Pour vous, pas pour
26 nous.

27 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:55:25] En fait, nous saurons en ce
28 moment-là où nous arrêter ou je pourrais vous indiquer où nous arrêter.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:32] Oui, c'est mieux, nul
2 besoin de voir toute la vidéo, enfin tout l'extrait.

3 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:55:38] Veuillez nous accorder quelques
4 instants, s'il vous plaît, et nous allons identifier l'endroit précis.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:45] Oui, bien
6 évidemment. C'est une situation plutôt inusitée, donc prenez votre temps.

7 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

8 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:56:18] Pourrait-on montrer au témoin
9 le... le canal en question sur lequel il pouvait visionner la vidéo ?

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:56:34] « *Evidence 2* ».

11 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:56:53]

12 Q. [11:56:53] Est-ce que vous pouvez voir l'arrêt sur image sur votre ordinateur ?

13 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:57:03] Pour le compte rendu d'audience,
14 il s'agit de l'horodatage 00... 0:30 de la séquence vidéo. Donc, c'est un arrêt sur image
15 à 00:30.

16 Q. [11:57:19] Monsieur le témoin, si vous voyez cette image à l'écran, pouvez-vous
17 nous dire si vous reconnaissez quelqu'un sur cet arrêt sur image ?

18 R. [11:57:40] La photo qui est devant moi n'est pas tout à fait claire, je ne peux pas
19 identifier les différentes personnes qui sont là.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:58:28] Oui, je sais, je comprends tout à
26 fait bien. J'essayais peut-être de montrer d'autres personnes, mais nous allons
27 certainement essayer d'identifier le moment exact.

28 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

1 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:59:20] Monsieur le Président, je voudrais
2 poser une question s'agissant d'une personne, avant de passer à la personne dont on
3 a parlé.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:59:28] Mais, maintenant
5 que nous avons cet extrait à l'écran.

6 Q. [11:59:34] (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 R. [11:59:46] (Expurgé)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:59:50] Très bien.

11 Alors, maintenant, vous pouvez poser une question sur une autre personne.

12 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:00:02] Pour le compte rendu d'audience,
13 il s'agit de l'horodatage 01:10.

14 Q. [12:00:37] Nous allons, maintenant, vous montrer quelques secondes de l'extrait
15 vidéo. 01:42, pour le début.

16 *(Diffusion de la vidéo)*

17 Q. [12:01:21] Monsieur le témoin, que pouvez-vous nous dire des personnes qui
18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgé

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:10] Madame
16 Berdennikova, vous pouvez continuer.

17 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:07:15] Pourrions-nous afficher la capture
18 d'écran qui porte l'extension 10 et qui se trouve à l'intercalaire n° 2 ? Donc, la même
19 cote ERN, 2059-0384, et ensuite l'extension EX10.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:00] Il me semble que
21 cette... ce cliché est visible à l'écran. Vous pouvez poser vos questions au témoin,
22 Madame Berdennikova.

23 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:08:11]

24 Q. [12:08:12] Voyez-vous l'image à l'écran ? Et si tel est le cas, pouvez-vous nous dire
25 s'il s'agit de la même femme dont vous avez parlé et que vous avez appelée
26 « Cheveux de la Mort » ?

27 R. [12:08:26] Oui, il s'agit bien d'elle.

28 Q. [12:08:34] Reconnaissez-vous l'homme qui est à ses côtés, à tout hasard ?

1 R. [12:08:49] La photo n'est pas très visible, je ne peux pas identifier la personne,
2 pour être honnête.

3 Q. [12:08:59] Aucun problème.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:01] Oui, oui, aucun
5 problème, Monsieur le témoin. On vous montre un grand nombre de vidéos, de
6 captures d'écran, de photographies ; il y en aura certainement plus dans les jours à
7 venir. Donc, lorsque vous ne le savez pas, n'hésitez pas à nous le dire, ça ne pose
8 aucun problème. Nous comprenons tout à fait que, après de si nombreuses années,
9 vous ne pouvez pas vous souvenir de tout et identifier toutes ces personnes. Donc,
10 cette démarche est tout à fait normale de la part d'un témoin.

11 Madame Berdennikova, vous pouvez continuer.

12 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:09:50]

13 Q. [12:09:50] Lorsque nous avons parlé de cette femme, vous avez dit qu'il s'agissait
14 de la copine de Sakada. Est-ce que Sakada faisait également partie du groupe
15 anti-balaka de Yekatom ?

16 R. [12:10:10] Oui, il faisait partie du groupe anti-balaka de Yekatom.

17 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:10:25] Vous pouvez enlever la... la photo
18 qui est à l'écran.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [12:11:15] Très bien.

23 Je vais maintenant vous poser un certain nombre de questions supplémentaires.

24 Vous avez indiqué que Cœur de Lion était décédé ; vous souvenez-vous quand il est
25 mort, quand il est décédé ?

26 R. [12:11:34] Je ne me souviens pas de la date du décès.

27 Nous, nous étions à Bangui-Bouchia. Après la mort de Dido, nous étions à

28 (Expurgé)

1 (Expurgé) C'est après, Cœur de Lion nous a rendu visite, et il nous a dit qu'il allait
2 combattre à Boda. Il est parti la première journée ; en deuxième journée, nous avons
3 appris qu'il a été atteint par une balle.
4 Nous étions abattus. Et nous avons appris, quelque temps, après sa mort.
5 Entre-temps, on disait qu'on devait rapatrier son corps à Mbaïki. Et nous sommes
6 restés à Mbaïki en attendant jusqu'au matin.
7 On ne nous a pas dit qu'il était mort, on nous a pas présenté son corps. Une femme
8 qui était dans le groupe, qui était la copine de Cœur de Lion, elle s'est mise en colère,
9 elle a utilisé son arme et (Expurgé).
10 Et un des chefs, le chef Sakada, lui a demandé qu'est-ce qui se passait, et elle a dit
11 qu'elle a entendu que Cœur de Lion a reçu une balle, mais pourquoi on ne donne pas
12 de ses nouvelles ? Il faut sortir le corps.
13 Et c'est à... c'est là que le chef a dit la vérité, que Cœur de Lion est décédé ; on a sorti
14 le... on a rapatrié le corps de Cœur de lion à Bangui. Et après la nouvelle du décès de
15 Cœur de Lion, beaucoup d'Anti-balaka étaient très, très démotivés, très découragés.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:26]
17 Q. [12:13:25] J'aurais une question à poser dans le prolongement de ce que vous avez
18 dit.
19 Monsieur le témoin, lorsque vous avez appris le décès de Cœur de Lion,
20 qu'avez-vous ressenti ?
21 R. [12:13:46] Lorsque nous étions à (Expurgé), on a dit au (Expurgé) que Cœur de
22 Lion a reçu une balle, mais on ne savait pas encore s'il était décédé.
23 (Expurgé) nous a dit que Cœur de Lion a reçu une balle, mais tout porte à croire qu'il
24 est mort. Et j'ai commencé à pleurer ; il m'a dit que je suis un homme, je dois être
25 fort.
26 Nombre d'entre nous, nous étions très nombreux à pleurer, parce que, pour nous, si
27 seulement il était décédé, c'était fini pour nous ; nous étions découragés.
28 *(Le témoin pleure)*

1 Q. [12:14:35] Vous voulez prendre une petite pause, Monsieur le témoin, peut-être ?

2 Très bien, nous allons observer une pause.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:48] Monsieur Golubok,
4 vous pourrez nous informer dès que le témoin est prêt à continuer, vous pouvez en
5 informer la greffière d'audience.

6 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:15:14] Veuillez vous lever.

7 *(L'audience est suspendue à 12 h 15)*

8 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 12 h 35)*

9 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:35:35] Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:52] Monsieur le témoin,
13 est-ce que vous vous sentez assez bien pour pouvoir continuer ou, tout du moins,
14 s'agissant des questions relatives à cette vidéo ? Et, par la suite, nous aurons une
15 plus... une pause qui sera plus longue.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:36:28] Oui, ça va *(dit le témoin en français)*.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:34] Très bien.

18 J'ai compris également la réponse du témoin, qui était en français. Très bien.

19 Donc, Madame Berdennikova, je ne sais pas de combien de temps vous aurez encore
20 besoin, peut-être 10 à 15 minutes, et, par la suite, nous aurons notre pause déjeuner.

21 Et, Maître Dimitri, si nous ne pouvons pas commencer le contre-interrogatoire
22 aujourd'hui, je vous donne l'assurance qu'il n'y aura aucun problème et nous
23 n'allons pas mettre aucune pression sur vous, donc.

24 Parce que, bien évidemment, nous ne voulons pas non plus, Madame Berdennikova,
25 que vous... nous ne... n'aimerions pas que vous... de vous... de vous presser à... à
26 terminer rapidement.

27 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:37:26] J'aurais encore quelques
28 questions.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:29] Eh bien, voilà. Donc,
2 si nous pouvons terminer votre interrogatoire aujourd'hui, cela serait très bien.
3 Voilà, je vais dire les choses de cette manière-ci.

4 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:37:41] Je vais faire de mon mieux,
5 comme vous le savez, il y a certains sujets qui ont pris un peu plus de temps.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:48] Bien évidemment.
7 Et nous allons nous en tenir à ce que nous avons dit un peu plus tôt, à savoir que
8 nous allions terminer à 15 h 45 aujourd'hui, mais... et nous pourrions prendre une
9 pause déjeuner un peu plus courte.

10 Donc, prenez votre temps et poursuivez, je vous prie.

11 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:38:11]

12 Q. [12:38:12] Monsieur le témoin, j'espère que vous avez eu un peu de temps pour
13 vous reprendre. Donc, je sais qu'il y a certains moments qui sont plus difficiles que
14 d'autres et nous comprenons très bien la situation. Nous apprécions énormément
15 votre patience aussi, donc je vous en remercie.

16 Donc, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, j'aimerais vous poser encore quelques
17 questions concernant Cœur de Lion, et si vous ne vous sentez pas à l'aise, tout à fait
18 à l'aise, dites-le-moi, s'il vous plaît.

19 Sommes-nous à huis clos partiel ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:50] Oui, je crois que
21 nous sommes à huis clos partiel, mais vous avez simplement... Vous pouvez
22 continuer, Madame Berdennikova.

23 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:39:02] Merci.

24 Q. [12:39:03] Donc, très... il est clair que la mort de Cœur de Lion vous a touché
25 personnellement, et vous avez dit que cela a démotivé et découragé certains autres
26 éléments.

27 Pourriez-vous nous dire pourquoi se sont-ils sentis si découragés ?

28 R. [12:39:35] Oui, nous avons été très touchés par la mort de Cœur de Lion, parce que

1 chef Cœur de Lion était un chef bon. Comparativement aux autres, il voulait pas que
2 les enfants soient maltraités. Chaque fois, il intervenait au... en faveur des... des
3 enfants. Si un enfant est maltraité en l'absence de Cœur de Lion, à son retour, dès
4 qu'il apprend la nouvelle, il réagit et il réprimande la personne qui a brutalisé... qui a
5 brutalisé l'enfant.

6 Il nous a fait des promesses. Il a dit que, après la guerre, il fallait organiser... il allait
7 organiser une formation pour les jeunes enfants ou bien les... les ramener à l'école, et
8 il allait... il a promis de tout faire pour contacter les nouvelles autorités du pays afin
9 de penser aux enfants qui étaient dans le groupe anti-balaka.

10 Lorsque Cœur de Lion se rendait à Boda pour se battre, (Expurgé)
11 (Expurgé) Il nous a informés qu'il allait à Boda se battre et qu'il allait revenir.
12 (Expurgé)

13 Et, malheureusement, deux jours plus tard, nous avons appris qu'il a été touché par
14 une balle. Et puis, après, nous avons su qu'il était décédé.

15 Nous avons appris qu'il a reçu une balle dans les combats de Boda. J'étais sûr, j'étais
16 sûr qu'il était mort, mais on nous a pas dit ça au début. Nous avons commencé à
17 pleurer à chaudes larmes. Tous les Anti-balaka... Beaucoup d'Anti-balaka étaient
18 découragés.

19 (Expurgé)

20 vu le... on n'a pas vu le corps le même jour. Ce n'est que le lendemain, (Expurgé),
21 que sa copine a (Expurgé). Elle a exigé à avoir... à... à savoir la vérité sur la situation
22 de Coeur... Cœur de Lion. « Il » voulait savoir si Cœur de Lion était décédé ou pas.
23 C'est ainsi que Coeur... le chef Rhombot nous a dit qu'il était décédé, qu'il allait...
24 que le corps était à la morgue. Les gens ont pleuré, les éléments ont pleuré et nous
25 étions tous attristés par cette disparition.

26 Après la mort de Cœur de Lion, tout le monde était découragé. Nous sommes
27 rentrés sur (Expurgé), et puis le chef Rhombot est venu nous... venu demander aux
28 Anti-balaka de (Expurgé) de se rendre à Sékia. C'est comme ça que je suis allé à

- 1 Sékia (Expurgé). J'étais... J'étais vraiment découragé, (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 On m'a changé de section, on m'a mis dans une autre section. Et, à Sékia, on
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 Q. [12:46:30] Pourriez-vous dire aux juges de la Chambre qui était à (Expurgé)
23 lorsque vous êtes arrivés là-bas ?
24 R. [12:46:49] Lorsque nous sommes arrivés à (Expurgé), nous avons trouvé un chef
25 du nom de (Expurgé). Il était là-bas avec les éléments anti-balaka de (Expurgé)
26 (Expurgé).
27 Q. [12:47:16] Donc, il s'agissait d'éléments locaux anti-balaka ?
28 R. [12:47:27] Oui, c'étaient les Anti-balaka de la localité.

1 Q. [12:47:42] Que pouvez-vous nous dire quant aux échanges des Anti-balaka locaux
2 avec votre groupe lorsque vous y êtes arrivé ?

3 R. [12:48:05] Lorsque nous sommes arrivés à (Expurgé), les Anti-balaka de
4 (Expurgé) nous ont bien reçus et... parce que, nous, nous venions de Bangui, on était
5 plus en vue, on était respectés. Eux, ils étaient des Anti-balaka villageois, alors que,
6 nous, nous venions de Bangui. Et lorsque moi, personnellement, je causais avec
7 (Expurgé) au sein de... du groupe anti... anti-balaka de (Expurgé), et
8 (Expurgé) me donnait toutes les informations, me donnait des nouvelles de la
9 localité.

10 Q. [12:49:09] Pourriez-vous nous en dire davantage au sujet de (Expurgé) du groupe
11 local anti-balaka ? Vous souvenez-vous de son nom ?

12 R. [12:49:29] (Expurgé), je lui ai demandé comment il... il a fait pour être là. Il a dit
13 qu'il était venu ensemble avec les gens, (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [12:53:15] Pourriez-vous alors préciser qui est devenu le chef du groupe anti-
12 balaka après votre arrivée, qui s'est occupé... qui s'est chargé du groupe lorsque
13 vous êtes arrivés ?

14 R. [12:53:39] Lorsque nous sommes arrivés là-bas, c'était le chef Rombhot qui
15 commandait tous les Anti-balaka de la préfecture de la Lobaye.

16 Q. [12:54:15] Je voudrais passer à un autre sujet, et l'on pourra peut-être couvrir ce
17 sujet en 5 ou 10 minutes.

18 Donc, vous avez mentionné que vous étiez à Sékia, ensuite vous êtes partis, vous
19 êtes revenus. Et vous dites que lorsque vous êtes revenu, vous vous occupiez des
20 barricades où vous recueilliez l'argent...

21 Mais je ne sais pas si l'on pourrait peut-être passer en audience publique pour cela.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:46] Oui, justement,
23 j'avais cette même idée en tête. Nous pouvons passer en audience publique.

24 Et je voudrais également proposer ceci, je crois que cela serait peut-être plus facile
25 que l'on s'en souviene. Alors, peut-être prendre une pause déjeuner
26 jusqu'à 14 heures, donc cela sera plus facile pour tous.

27 Prenons une pause déjeuner maintenant, nous reprendrons nos travaux à 14 heures
28 et nous terminerons à 15 h 45.

1 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:55:24] Veuillez vous lever.

2 (*L'audience est suspendue à huis clos partiel à 12 h 55*)

3 (*L'audience est reprise en public à 14 h 02*)

4 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:02:55] Veuillez vous lever.

5 Veuillez vous asseoir.

6 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:03:05] Tout d'abord, il me
8 semble que nous sommes à huis clos partiel ? Non ?

9 Maître Dimitri, pouvons-nous aborder ce dont vous souhaitiez parler en audience
10 publique ?

11 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:03:32] Oui.

12 Étant donné que je ne vais pas débiter le contre-interrogatoire aujourd'hui, j'en ai
13 parlé avec mon équipe et mon client et, avec votre autorisation, je partirai
14 discrètement à 15 h 45 pour aller à mon rendez-vous à l'école, et vous pourrez
15 poursuivre en mon absence, bien entendu.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:03:48] Je crois que d'autres
17 avaient prévu de... de partir subrepticement également. Alors, peut-être que
18 M^{me} Berdennikova finira avant 15 h 45, un miracle peut toujours se produire.

19 Alors, est-ce que vous souhaitez continuer en audience publique ou à huis clos
20 partiel ?

21 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:04:10] Nous pouvons continuer en... en
22 audience publique.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:04:12] Allons-y, dans ce
24 cas-là.

25 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:04:20] Très bien.

26 Q. [14:04:22] Monsieur le témoin, avant la pause-déjeuner, vous avez indiqué qu'à
27 Sékia, des éléments se tenaient sur les barricades pour collecter de l'argent auprès
28 des passants. Donc, je souhaitais vous demander des précisions à ce sujet.

1 Vous nous avez déjà dit qu'il y avait plusieurs barricades autour de Sékia, dans les
2 environs. Est-ce que vous pouvez nous dire comment ces barricades étaient tenues et
3 par qui ?

4 R. [14:05:11] Nous travaillions sur les barrières. Une première barrière se trouvait au
5 bord du... du pont de PK 9, et le chef envoyait des gens régulièrement là-bas pour
6 monter la garde. Il y avait aussi une barrière à Samba, et les gens étaient déployés
7 là-bas tous les deux jours. Il y avait aussi une barrière à Sékia. Et pendant les
8 rassemblements, on désignait les gens qui étaient déployés pour aller monter la
9 garde sur la barrière de Sékia. Donc, on envoyait les gens par groupe de 10 à la
10 barricade de Kapou, et ça se passait tous les deux jours.

11 Ce qu'on y faisait... Ce qu'on y faisait, c'est que les personnes qui n'avaient pas de
12 pièce d'identité nous remettaient 250 francs CFA. Les véhicules qui passaient
13 devaient faire une formalité, les motos devaient faire une formalité de passage, et
14 c'est ainsi qu'on... on versait l'argent au chef qui nous supervisait.

15 On y montait la garde tous les deux jours. Et au moment de descendre de la garde,
16 on nous remettait à chacun 3 000 francs CFA. Et le reste de l'argent était envoyé à la
17 base de Sékia, et l'argent était distribué, réparti par section pour permettre aux
18 éléments de... de s'alimenter en attendant de repartir monter la garde sur les
19 barrières.

20 Q. [14:07:21] Merci pour toutes ces précisions, Monsieur le témoin.

21 J'aurais quelques questions dans la foulée de ce que vous venez de dire.

22 Vous avez indiqué que les... les chefs envoyaient des éléments pour tenir les
23 barricades, et que les chefs désignaient des personnes pour monter la garde. Est-ce
24 que vous pouvez nous en dire un peu plus sur qui étaient ce ou ces chefs ?

25 R. [14:07:55] La base principale des Anti-balaka se trouvait à Sékia. Et derrière...
26 derrière l'église, il y avait un bâtiment, une case dans laquelle résidait... résidait le
27 secrétaire des Anti-balaka. C'est le secrétaire qui organisait... qui organisait le... les
28 différents détachements sur les différents... différentes barrières.

1 Q. [14:08:40] Vous souvenez-vous, à tout hasard, du nom du secrétaire des
2 Anti-balaka ?

3 R. [14:08:52] Le secrétaire des Anti-balaka s'appelle CB Celio.

4 Q. [14:09:07] Bien. Vous avez également dit que l'argent qui était collecté au niveau
5 des barrières était ensuite redistribué au sein des diverses sections, et que l'on
6 donnait également de l'argent au chef. Pouvez-vous nous préciser à quel chef cet
7 argent était remis ?

8 R. [14:09:34] Sur les *checkpoints*, il y avait les ComZone. Et ces ComZone étaient là
9 continuellement sur les barrières. Lorsque les éléments sont déployés sur les
10 barrières, c'est le ComZone qui distribuait les tâches. Et l'argent était remis au
11 ComZone, qui, après, pouvait distribuer 3 000 ou 4 000 aux... aux éléments. Ensuite,
12 à la fin, il envoyait tout l'argent à Sékia, au chef qui se trouvait à la section, et c'est de
13 là-bas qu'on répartissait l'argent pour l'alimentation des éléments. Et on envoyait
14 l'argent au bureau appelé CCP ; c'est ce bureau-là qui est tenu par le secrétaire.

15 Q. [14:10:48] Pouvez-vous nous en dire un peu plus au sujet des tâches qui
16 incombaient au secrétaire ?

17 R. [14:11:04] Sous CB Celio, il se chargeait de l'enregistrement de tous les éléments
18 anti-balaka. Il avait la liste de ces éléments, et les éléments étaient répartis par
19 section. Lorsqu'on envoyait l'argent, il prenait... il recevait l'argent et répartissait les
20 sommes par les différentes... entre les différentes sections.

21 Q. [14:11:46] Je vais maintenant aborder un autre sujet, qui pourrait toutefois
22 permettre de vous identifier.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:11:54] Nous passons donc à
24 huis clos partiel ?

25 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:11:57] Oui, huis clos partiel.

26 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 11*)

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:11:59] Nous sommes à huis clos partiel,
28 Monsieur le Président.

1 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:12:13]

2 Q. [14:12:15] Je vais vous demander une précision supplémentaire, avant de passer à
3 autre chose. Lorsque vous dites que l'argent était réparti au sein des sections et des
4 éléments anti-balaka, est-ce que vous parlez là des éléments anti-balaka qui étaient
5 sous les ordres de Yekatom ?

6 R. [14:12:42] Oui (*dit le témoin en français*).

7 Q. [14:12:52] Parfait.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [14:22:36] Merci de ces précisions, Monsieur le témoin.

26 Nous allons maintenant vous montrer un extrait vidéo.

27 Cela peut se faire en audience publique.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:22:50] Audience publique.

1 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:22:54] Et nous allons la montrer à partir
2 de nos postes de travail ici.

3 *(Passage en audience publique à 14 h 22)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:22:59] Nous sommes en audience publique,
5 Monsieur le Président.

6 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:23:15] Bien.

7 Aux fins du compte rendu, la cote ERN de la vidéo, alors, elle se trouve à
8 l'intercalaire n° 13 : CAR-OTP-2094-7618. Nous n'allons montrer qu'un extrait de
9 cette vidéo, à partir de l'horodatage 09:45 jusqu'à 11:56. La traduction française de
10 cette vidéo se trouve à l'intercalaire n° 21 : CAR-OTP-2118-4260.

11 Q. [14:24:04] Comme tout à l'heure, nous allons vous montrer les quelques minutes
12 de cet extrait, puis je vous poserai quelques questions dans la foulée, et,
13 éventuellement, nous vous montrerons un certain nombre de captures d'écran.

14 *(Diffusion de la vidéo)*

15 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:26:43] Pouvez-vous... avez-vous quoi
16 que ce soit à nous dire à propos de l'extrait que l'on vient de vous montrer ?

17 R. [14:27:02] Cet extrait de vidéo me montre la base de Sékia. Je vois le chef Rambo,
18 je vois le chef Cœur de Lion à ses côtés, je vois aussi d'autres chefs qui étaient à
19 Sékia, dont je ne peux pas souvenir de tous les noms. J'ai vu aussi Bojo (*phon.*), j'ai vu
20 des femmes avec lesquelles on travaillait ensemble.

21 Je les ai vus dans cette vidéo.

22 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:27:46] Étant donné que le témoin est en
23 mesure d'identifier un certain nombre de personnes, peut-être pourrions-nous lui
24 remonter l'extrait.

25 Alors, je me demande quelle est la meilleure manière de procéder. On peut faire des
26 arrêts sur image quand on voit des groupes de personnes afin de les identifier sur
27 les... sur la vidéo ; qu'en pensez-vous ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:28:12] Si c'est possible,

1 pourquoi pas ? Ça ne doit pas être trop directif, donc il ne faut pas qu'il y ait une
2 seule personne à l'écran et qu'on lui demande : « Est-ce que c'est la personne A ou la
3 personne B ? » Donc, nul besoin de parler de M. Yekatom.

4 Maître Dimitri, je sais que vous avez d'autres préoccupations, donc comment
5 pouvons-nous procéder ? Bon, le témoin pourrait nous... nous l'indiquer.

6 Q. [14:28:40] Monsieur le témoin, lorsque... enfin, outre M. Yekatom, lorsque vous
7 voyez une personne à l'écran, que vous pensez reconnaître et dont vous vous
8 souvenez du nom, veuillez lever la main, peut-être, et, dans ce cas-là, on mettra la
9 vidéo en pause. Est-ce que ça vous va ?

10 R. [14:29:04] D'accord.

11 Q. [14:29:07] Merci beaucoup.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:29:12] Peut-être qu'on peut
13 baisser le volume, hein, parce que ce sont les images qui nous intéressent, et pas la
14 musique.

15 Le Bureau du Procureur a la main. Donc, veuillez garder un œil sur le témoin pour
16 mettre la vidéo sur pause dès qu'il lève la main. Cela vous permettra de poser les
17 questions au moment opportun.

18 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:30:01] On s'en charge, Monsieur le
19 Président.

20 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:30:19] Stop.

22 Q. [14:30:19] Et maintenant, nous allons demander de manière neutre, Monsieur le
23 témoin, qui pouvez-vous identifier, ici, en dehors de M. Yekatom, si vous le
24 pouvez ?

25 R. [14:30:40] Les gens qui figurent sur cet écran, je les connais, mais je... je... j'ai oublié
26 leurs noms. Celui qui est à côté de Yekatom s'appelle Sesse Ngounda (*phon.*). C'est le
27 chef Sesse Ngounda (*phon.*).

28 Q. [14:31:00] Merci beaucoup.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:00] Oui ?

2 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:31:03] Monsieur le Président, pour le
3 compte rendu d'audience, je vais donner l'horodatage, mais, bien évidemment, c'est
4 l'horodatage du... de l'extrait. L'extrait commence à 09:45, donc c'est l'horodatage
5 00:12, de cet extrait.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:25] Merci beaucoup.

7 Merci beaucoup de votre coopération, Monsieur le témoin.

8 Nous pouvons maintenant poursuivre le... l'extrait vidéo, si vous le souhaitez,
9 Maître Dimitri.

10 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:31:38] Simplement pour le compte rendu
11 d'audience, et si je comprends bien, les extraits seront versés, j'imagine, car je crois
12 que votre extrait est plus court que la vidéo initiale. Donc, cela pourrait peut-être
13 porter à confusion.

14 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:31:54] C'est plus court, cela fait partie
15 d'une longue vidéo qui dure 27 minutes. Donc, il est-ce possible...

16 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:32:02] Je ne... je n'ai aucun problème avec cela,
17 mais simplement pour le compte rendu d'audience.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:09] L'exercice n'est
19 logique que si...

20 Bon, n'essayons pas de personnaliser le tout, mais nous allons peut-être pouvoir
21 nous mettre d'accord sur l'endroit précis, si les juges souhaitent le voir un peu plus
22 tard. Donc, cela pourrait être utile de savoir l'horodatage précis. Donc, l'extrait nous
23 convient tout à fait, mais si l'on tient compte de cela, l'horodatage, et si l'horodatage
24 est correct, alors, à ce moment-là, vous pouvez également nous dire où cela se
25 trouve, s'agissant de l'ensemble de la vidéo. Je ne veux pas vous restreindre de
26 quelque manière que ce soit. Si vous souhaitez, vous pouvez verser également
27 l'ensemble de la vidéo, mais il serait peut-être plus logique d'identifier là où nous en
28 sommes maintenant, s'agissant de cet extrait par rapport aux 27 minutes. Je crois que

- 1 cela serait peut-être plus utile.
- 2 Je ne veux pas trop compliquer les choses, mais M^e Dimitri a raison, en fait.
- 3 Cela devrait être tout à fait possible, n'est-ce pas, de nous donner l'horodatage ? Je
- 4 crois que vous aviez commencé avec 00, donc cela ne fait aucune différence.
- 5 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:33:31] Non, mais...
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:33] Mais je vois que
- 7 M. Vanderpuye n'est pas tout à fait d'accord.
- 8 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:33:38] Bien, pour être tout à fait claire,
- 9 nous avons commencés à 09 :45 de l'ensemble original, de... de la vidéo originale.
- 10 Donc...
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:47] Eh bien, quelqu'un
- 12 pourra peut-être faire le calcul pour nous.
- 13 Vous savez, je suis du côté *iudex non calculat*. Et, en effet, je viens de recevoir une
- 14 information de mon personnel : il est mieux de faire référence à la vidéo au complet.
- 15 Également pour l'avenir. Pour la Défense, par exemple, ou autre, si vous présentez
- 16 des extraits, les choses se compliquent peut-être. Je crois qu'il nous faudrait vraiment
- 17 essayer de voir où nous en sommes également, précisément.
- 18 Donc, 09:40 ?
- 19 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:34:27] Eh bien, il s'agira de 9 min 57 de
- 20 la vidéo originale, donc c'est 12 secondes à partir du début de l'extrait.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:34:39] Aucune objection
- 22 pour que vous le présentiez de cette manière-là.
- 23 Donc, s'il n'y a pas d'objection, très bien, nous allons pouvoir procéder de la sorte.
- 24 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:34:50] L'autre proposition que je
- 25 pourrais faire, c'est de demander au... à la greffière d'audience de présenter la vidéo
- 26 à partir de Nuix. La raison pour laquelle nous voulions le présenter depuis notre...
- 27 de nos ordinateurs, c'est parce que nous avons la version HD haute définition, alors
- 28 que, dans Nuix, la qualité est moindre.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:35:15] Écoutez, ce n'est pas
2 tellement compliqué. Il ne devrait pas s'agir d'une opération mathématique très
3 compliquée. La meilleure qualité devrait être celle qui l'emporte dans cette
4 discussion.

5 Alors, Monsieur le témoin, vous pouvez voir que l'on a un échange, ici, qui dure
6 peut-être un peu trop longtemps, mais nous essayons simplement de trouver la
7 meilleure... meilleure procédure possible qui nous permettra de retrouver les extraits
8 dans quelque mois, par exemple. Donc c'est la raison de cette discussion.

9 Alors, je crois que nous pouvons poursuivre, et nous allons commencer à partir de
10 9 min 40 et quelque, et puis nous ajouterons ce que nous avons ici.

11 Alors, voilà, vous pouvez maintenant nous présenter la vidéo. Veuillez poursuivre,
12 je vous prie.

13 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:36:40] Arrêtez ici.

15 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:36:48]

16 Q. [14:36:48] Monsieur le témoin, pourriez-vous, je vous prie, nous dire si vous
17 reconnaissez quelqu'un ?

18 R. [14:37:03] La femme qui est debout, là, que vous voyez, c'est celle-là qui a coupé,
19 hein, le sexe de Dido à Mbaïki.

20 À côté de la femme se tient Bougie Noire en tee-shirt blanc.

21 Et celui qui est un peu derrière avec le voile sur la tête, c'est Achille.

22 S'agissant des autres, je ne les connais que de visage, mais les... leurs noms
23 m'échappent.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:05] Puis-je interrompre
25 quelques instants ?

26 Q. [14:38:23] Cet Achille que vous mentionnez porte-t-il ce... un tee-shirt jaune ? Est-
27 ce que vous parlez de lui ?

28 R. [14:38:28] Celui... non, pas celui-là, pas celui qui est en jaune. Celui qui porte un

1 chapeau ou un bonnet de couleur rouge, un peu plus en retrait.

2 Q. [14:38:44] Très bien.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:52] C'était une intention
4 délibérée de ma part de présenter les choses de cette manière-là, mais donc, très
5 bien. Pour la femme, c'est clair, mais pour la deuxième personne qui est mentionnée,
6 pour Bougie Noire, il faudrait peut-être voir à qui il fait référence exactement. Il
7 faudrait peut-être que le témoin décrive si c'est la personne première personne à
8 partir de la gauche ou la deuxième, en fait, comme cela.

9 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : Alors, très bien.

10 Tout d'abord, je voudrais mentionner, pour le compte rendu d'audience,
11 l'horodatage.

12 Alors, l'horodatage de la vidéo originale, ici, est 10 min 35 s.

13 Q. [14:39:37] Donc, Monsieur le témoin, vous avez identifié une femme, la femme qui
14 a coupé le sexe de Dido. Alors, est-ce que c'est la femme qui se trouve à la droite de
15 la photo et qui porte l'uniforme militaire de camouflage et avec des lunettes qui sont
16 accrochées devant ?

17 R. [14:40:07] Oui. Il s'agit de cette femme-là.

18 Q. [14:40:12] Et Bougie Noire, vous avez mentionné qu'il porte un tee-shirt de
19 couleur claire. Est-ce que c'est la personne qui se trouve à l'avant-plan de l'écran de
20 l'arrêt sur image et qui se trouve plutôt à gauche de la photo ?

21 R. [14:40:37] C'est bien celui.

22 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:40:51] Je crois que nous pouvons
23 continuer.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:40:54] Oui.

25 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:41:09] Arrêtez.

27 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:41:20] Pour le compte rendu d'audience,
28 il s'agit de 10 min 48 s de la vidéo originale.

1 Q. [14:41:37] Pourriez-vous nous dire, s'il vous plaît, qui vous reconnaissez sur cette
2 capture d'écran ?

3 R. [14:41:54] La personne qui est vêtue de tenue militaire, qui tient quelque chose en
4 main, il s'appelle Jospin.

5 Q. [14:42:16] Je vois plusieurs personnes, ici, portant des uniformes militaires.
6 Pourriez-vous nous donner la taille de l'individu ou où cette personne se trouve ici,
7 dans cette capture d'écran ?

8 R. [14:42:40] Il est... il est à droite, qui porte... qui porte un bracelet.

9 Q. [14:43:01] Est-ce que c'est la personne...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:43:05]

11 Q. [14:43:05] Qui porte une montre sur son poignet gauche ?

12 R. [14:43:19] Oui, c'est lui.

13 Q. [14:43:21] Très bien.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:43:22] Donc, poursuivez, je
15 vous prie.

16 Q. [14:43:25] Ou, en fait, je voulais vous demander : est-ce que vous reconnaissez
17 d'autres personnes ?

18 Vous pouvez répondre. Je vous ai interrompu. Répondez, s'il vous plaît.

19 R. [14:43:45] Celui qui porte un... une tenue militaire avec un tee-shirt jaune en
20 dessous, je... je connais son nom.

21 Q. [14:44:13] Est-il possible de mentionner ce nom en audience publique ou devrait-
22 on passer à huis clos partiel, Monsieur le témoin ?

23 R. [14:44:36] Je ne connais pas son vrai nom.

24 Q. [14:44:47] Est-ce que vous connaissez cette personne... est-ce que vous connaissez
25 le... le... le surnom de cette personne ?

26 R. [14:44:58] Oui, c'est cela.

27 Q. [14:45:03] Et quel est le surnom de cette personne ?

28 R. [14:45:12] Papillon.

1 Q. [14:45:16] Très bien.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je crois que l'on peut
3 continuer.

4 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:35] Arrêtez.

6 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:45:47] Pour le compte rendu d'audience,
7 il s'agit de la minute 10:54 de la vidéo originale.

8 Q. [14:45:59] Pourriez-vous nous dire qui vous reconnaissez, s'il vous plaît ?

9 R. [14:46:12] Celui qui se tient devant la photo, je le connais.

10 Q. [14:46:28] Pourriez-vous décrire ce que porte cette personne que vous
11 connaissez ? Certaines personnes portent un uniforme de camouflage et puis il y a
12 un homme, également, qui porte un uniforme ou une chemise de couleur verte ; de
13 qui parlez-vous exactement ?

14 R. [14:46:53] Celui qui est devant la photo, avec beaucoup de cheveux et avec une...
15 un haut manches courtes.

16 Q. [14:47:12] Donc, c'est la personne qui se trouve au milieu de la capture d'écran,
17 qui est debout, à l'avant-plan, juste à côté de la personne qui porte la chemise verte.
18 Qui est cette personne ?

19 R. [14:47:37] Je ne parlais pas de la personne avec un tee-shirt de couleur verte dans...
20 non, non, non. Je parle de la personne qui se tient devant avec les cheveux... avec
21 beaucoup de cheveux. C'est cette personne-là que je parle.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:48:02] Mais moi aussi,
23 j'avais cru comprendre qu'il s'agissait de cette personne.

24 Q. [14:48:08] Et qui est cette personne ?

25 R. [14:48:19] La personne dont je parle, c'est celui qui est devant, et il s'appelle
26 Freddy.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:48:35] Et pour le compte
28 rendu d'audience, l'horodatage... — juste pour être tout à fait certain — donc,

1 l'horodatage de l'ensemble de la vidéo, si vous pouvez nous la donner afin que nous
2 ne fassions pas d'erreur, s'agissant de l'extrait.

3 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:48:53] Donc, l'horodatage de l'ensemble
4 de la vidéo devrait être 10:45... 10:54 (*se reprend l'interprète*), et l'horodatage de cet
5 extrait, 01:09 ; et tel qu'indiqué précédemment, la capture d'écran précédente se
6 trouvait à l'horodatage 10:48, ce que j'ai déjà dit pour le compte rendu d'audience, et
7 cela se trouve à la minute 01:03 de l'extrait.

8 (*Diffusion de la vidéo — arrêt sur image*)

9 Maintenant, nous nous arrêtons à la minute 01:17 de l'extrait. Donc, il s'agirait de
10 11:02 minutes, si mes calculs sont corrects, donc, de la vidéo originale.

11 R. [14:50:16] Est-ce que vous pouvez ramener légèrement la photo en arrière ?

12 Q. [14:50:39] Est-ce que cet endroit vous convient ? Très bien. Alors, nous nous
13 arrêtons à... à 1 min 16 de l'extrait qui est 11:01 de la vidéo originale.

14 Pourriez-vous nous dire qui avez-vous reconnu ce... sur cet arrêt sur image ?

15 R. [14:51:11] Vous voyez, sur le côté gauche, cette personne qui est sur le côté gauche
16 de la photo, elle s'appelle Merlin.

17 Q. [14:51:31] Pourriez-vous nous décrire ce que porte la personne, afin qu'il n'y ait
18 pas de confusion concernant la personne dont vous parlez ?

19 R. [14:51:51] Celui qui s'est tenu à côté de l'autre qui avait... qui avait un turban
20 autour du cou, celui-là au bout de la photo, vers le côté gauche, c'est celui-là qui
21 s'appelle Merlin.

22 Q. [14:52:23] Très bien.

23 Alors, je crois que nous pouvons poursuivre.

24 (*Diffusion de la vidéo — arrêt sur image*)

25 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:53:09] Nous sommes maintenant à
26 1 min 52 de l'extrait qui se trouve à l'horodatage 11 min et 37. Donc, 11 min et 37, et
27 la minute... 1 min 52 de l'extrait.

28 Q. [14:5:52] Alors, pourriez-vous nous dire qui êtes-vous en mesure d'identifier ici ?

- 1 R. [14:54:05] La personne qui porte le béret rouge s'appelait Cœur de Lion.
2 J'ai oublié le nom de la personne qui se tient derrière Rambo. C'est lui, le ComZone
3 de Sékia. C'est lui qui tenait, qui supervisait la barrière qui se trouvait à Sékia.
4 Et celui qui se tient derrière... avec une arme, c'est chef Boïca (*phon.*).
5 Et je me suis trompé. Celui qui s'est tenu... celui qui se tient derrière, là-bas, avec
6 l'arme, c'est Apache. Ce n'est pas chef Boïca (*phon.*), mais plutôt Apache.
7 Q. [14:55:14] Merci beaucoup.
8 Puis-je poursuivre ?
9 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:55:18] Continuez, s'il vous plaît, la
10 présentation de la vidéo.
11 (*Diffusion de la vidéo*)
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:55:35] Merci, Monsieur le
13 témoin.
14 Vous nous avez aidés. C'était un peu, peut-être, compliqué, pas idéal non plus, mais
15 bien, je vous remercie de votre patience. Et je remercie également, Madame
16 Berdennikova.
17 Alors, nous pouvons poursuivre.
18 Cela n'a aucun sens d'avoir un compte rendu d'audience, comme l'a si bien
19 mentionné M^e Dimitri, car, par la suite, ce n'est pas très clair lorsque nous relisons le
20 tout.
21 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:56:18] J'aimerais, maintenant, changer
22 de sujet, mais je crois qu'il sera peut-être nécessaire de passer à huis clos partiel.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:56:29] Pourriez-vous
24 m'informer du sujet ?
25 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:56:34] En fait, c'est à propos du départ
26 du témoin.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:56:42] Oui.
28 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 56)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:56:48] Nous sommes à huis clos partiel,
3 Monsieur le Président.

4 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:57:00] Merci.

5 Q. [14:57:01] Donc, Monsieur le témoin, je vais passer à un autre sujet.

6 Vous avez dit hier (Expurgé).

7 Pourriez-vous nous en dire davantage sur cet événement et nous dire à quel moment
8 est-ce que cela est arrivé ?

9 R. [14:57:38] Avant d'aller à Mbaïki, tout le monde était découragé après la mort de
10 Cœur de Lion. (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé) Et le chef Rambo a pris la décision de libérer tous les enfants soldats, de
21 les remettre à la disposition de l'ONG, parce que ces enfants n'avaient rien à faire
22 dans les opérations militaires.

23 On a sorti la liste des enfants, on a commencé à appeler les enfants. Il n'y avait pas...

24 (Expurgé) C'était une liste qui a été... qui a été truquée. Donc, on appelait seulement
25 les enfants de Pissa qu'on ne connaissait même pas, qui n'étaient même pas des... des
26 Anti-balaka. (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 Et on a demandé... le responsable a... a dit que non, ça... ça ne faisait rien, il fallait
10 que les enfants montent dans la voiture, et après, on va s'occuper des enfants
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 Et il y avait une (Expurgé) d'enfants là-bas (Expurgé), mais il y avait seulement
24 10 enfants soldats reconnus au sein des Anti-balaka. Ils m'ont demandé comment je
25 savais. (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:45:23] Donc, voilà. Il y a
22 une activité dans la salle d'audience.

23 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:45:29] J'essayais d'être discrète.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:45:35] Alors, Maître
25 Dimitri est en train de partir, donc, mais nous avons encore suffisamment de force
26 pour poursuivre jusqu'à 16 heures.

27 Donc, je propose que l'on continue jusqu'à 16 heures. Et si vous n'avez pas terminé,
28 eh bien, cela n'est pas grave, mais, au moins, (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Veuillez poursuivre, je vous prie.

3 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [15:46:00] Oui, en effet, Monsieur le
4 Président, cela serait un excellent plan. Donc, après cela, j'aurai un autre sujet à
5 couvrir avec le témoin, mais je n'aurai pas suffisamment de temps aujourd'hui, donc
6 on pourra continuer, lundi matin.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:46:16] Eh bien, il ne faut
8 jamais forcer les choses, vous savez, dans une salle d'audience. Et puis nous avons
9 eu des interruptions, donc cela arrive, pas de... je n'y vois pas... aucun inconvénient.

10 Poursuivez, je vous prie. (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:56:35] Je crois que c'est

1 clair qu'il y a peut-être quelque chose. Donc, vous pouvez avancer.

2 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [15:56:42] Alors, merci beaucoup d'avoir
3 précisé tout cela. Donc, en effet, nous pouvons avancer. Et donc, j'aurai encore
4 quelques questions.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:56:54] Mais cela fait
6 presque deux heures que nous siégeons. Est-ce que vous voulez passer à un autre
7 sujet ?

8 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [15:57:02] En fait, c'est une autre... c'est un
9 autre sujet, mais il serait peut-être mieux d'aborder ces questions dans le cadre d'un
10 tout.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:57:10] Donc, je propose
12 ceci : alors, ce n'est pas simplement pour le Greffe, mais également pour la
13 concentration, je crois que deux heures sans pause est un peu trop. Donc, je crois que
14 l'on peut lever l'audience, maintenant.

15 Je remercie à tous et à toutes de votre patience. Je remercie également le... le Greffe,
16 le Bureau du Procureur, également, d'avoir tenté d'obtenir des éléments de...
17 d'information en audience publique.

18 Je remercie le témoin de sa patience et d'avoir répondu à toutes les questions qui lui
19 ont été posées.

20 Donc, cela met fin à notre audience d'aujourd'hui. Et nous allons reprendre nos
21 travaux lundi à 9 h 30. Merci.

22 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:57:56] Veuillez vous lever.

23 *(L'audience est levée à 15 h 57)*